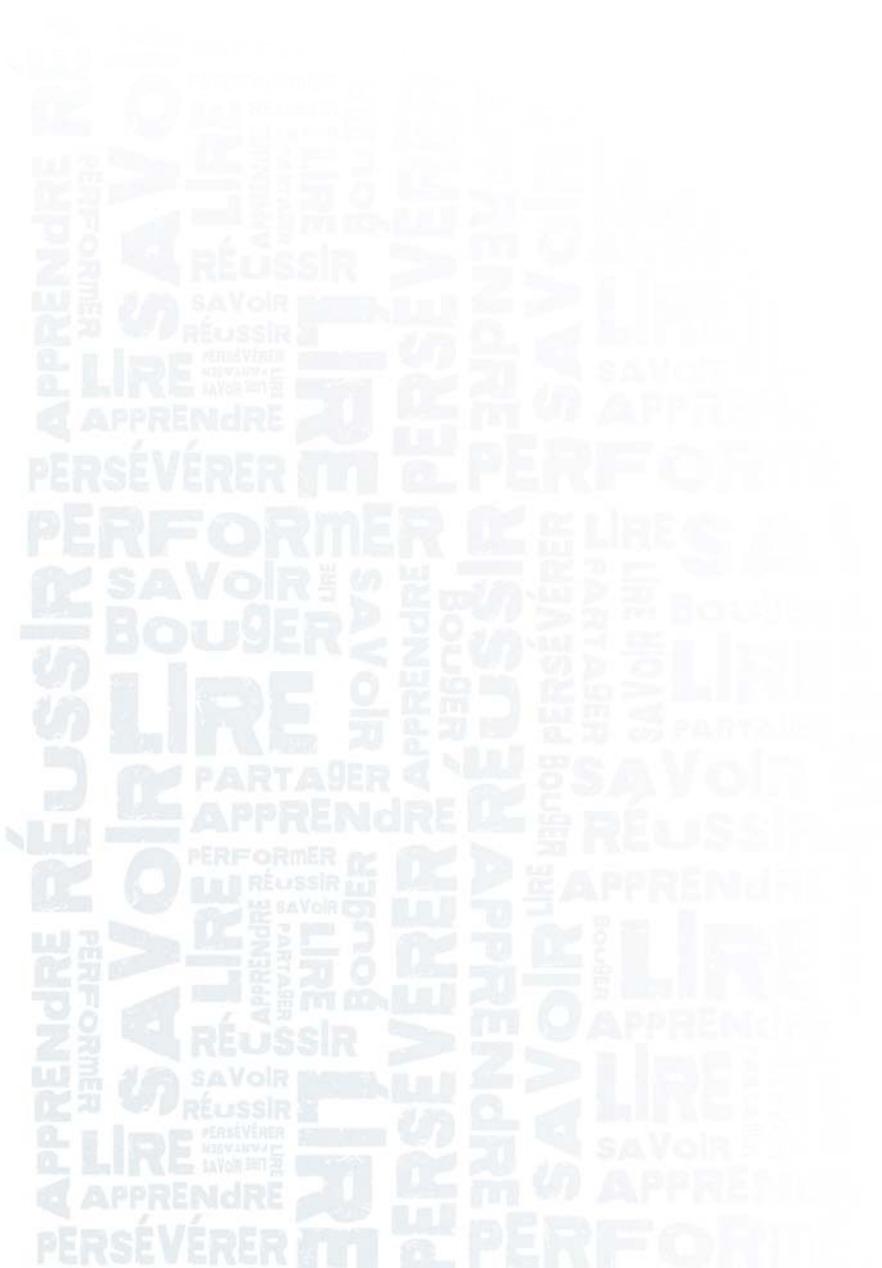


Guide de présentation d'une demande d'un collègue aux fins d'établir un centre collégial de transfert de technologie

Janvier 2018



Le présent document a été produit par
le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Coordination et rédaction

Direction de la planification de l'offre, de la formation continue et de la recherche
Direction générale des affaires collégiales
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour obtenir plus d'information :

Renseignements généraux
Direction de la planification de l'offre, de la formation continue et de la recherche
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur
1035, rue De La Chevrotière, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 643-6671 poste 2951
Ligne sans frais : 1 866 747-6626

Ce document est accessible sur le site Web
du Ministère au www.education.gouv.qc.ca.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, 2018

ISBN : 978-2-550-79796-8

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2018

Table des matières

1. Introduction	4
2. Étapes du processus	4
3. Présentation de la demande.....	5
3.1 Contenu de la demande	5
3.1.1 Formulaire de demande de reconnaissance d'un CCTT	5
3.1.2 Plan stratégique triennal	6
3.1.3 Prévision annuelle des revenus et des dépenses (sur trois ans).....	7
3.1.4 Lettres d'appui.....	7
3.2 Dépôt de la demande	7
3.3 Critères de reconnaissance.....	7
3.3.1 Critères de la pertinence (90 points).....	7
3.3.2 Critères de l'efficacité (100 points).....	8
3.3.3 Critères des impacts (60 points)	9

1. Introduction

Les premiers centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) ont été créés en 1983. Leur responsabilité relève des collèges auxquels ils sont affiliés. Actuellement, il existe 49 CCTT, soit 43 dans le domaine des technologies et 6 dans celui des pratiques sociales novatrices (PSN).

La mission des CCTT est définie dans la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel (L.R.Q., chapitre C-29), qui stipule qu'« un collège peut contribuer, par des activités de formation de la main-d'œuvre, de recherche appliquée, d'aide technique à l'entreprise et d'information, à l'élaboration et à la réalisation de projets d'innovation technologique, à l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion, ainsi qu'au développement de la région ».

La Loi précise qu'un collège peut, avec l'autorisation de la ministre de l'Enseignement supérieur, établir un centre collégial de transfert de technologie pour exercer, dans un domaine particulier, les activités citées précédemment. Avant de donner l'autorisation, la ministre consulte tout ministre concerné par les activités du centre. Le collège peut, dans la mesure et aux conditions qu'il détermine, confier la gestion du centre à une personne morale qu'il désigne ou à un comité qu'il constitue à cette fin.

Dans le cadre de l'appel de propositions, lancé pour soutenir la recherche et l'innovation dans les collèges, particulièrement dans le domaine des pratiques sociales novatrices, le collège désirant faire reconnaître officiellement un CCTT doit en faire la demande au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) selon des conditions précises.

Le présent guide fournit les renseignements relatifs à la présentation d'une demande d'un collège aux fins d'établir un CCTT. Ce guide, ainsi que le formulaire de présentation d'une demande, se trouvent sur le site Web du MEES à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/centres-collegiaux-de-transfert-de-technologie-cctt/>

2. Étapes du processus

- **Présentation de la demande par le collège**
À partir du moment où l'appel de propositions est lancé, les collèges préparent la demande de reconnaissance qu'ils adresseront au MEES; la demande devra inclure le formulaire prévu à cet effet, un plan stratégique triennal, une prévision des revenus et des dépenses sur trois ans, des lettres d'appui du milieu et une résolution d'approbation du conseil d'administration du collège.
- **Analyse de l'admissibilité par le MEES**
À la réception de la demande du collège, le MEES en valide l'admissibilité en s'assurant qu'elle respecte les exigences établies (conformité de la demande au modèle des CCTT, présence de tous les documents, transmission avant la date d'échéance).
- **Demande d'avis aux instances concernées**
Le MEES sollicite, auprès des ministères concernés par le domaine de recherche du futur CCTT, leur avis sur la pertinence de la demande. Aussi, il demande à la Fédération des cégeps, à l'Association des collèges privés et au Réseau Trans-tech leur avis sur la pertinence de la demande au regard de l'écosystème actuel des CCTT.
- **Analyse des demandes par les comités d'évaluation (CCTT-Techno et CCTT-PSN)**
Les demandes sont transmises aux comités d'évaluation. Au nombre de deux, ceux-ci évaluent respectivement les demandes de reconnaissance de CCTT en innovation technologique et de

CCTT en pratiques sociales novatrices. Chacun des comités est composé d'un représentant du MEES, d'un représentant du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) et de trois membres externes (représentants d'instances liées à la recherche ou au développement économique régional).

- **Sélection par les comités d'évaluation**
Les membres de chaque comité d'évaluation se réunissent et sélectionnent les projets en vue d'en faire la recommandation à la ministre. La Fédération des cégeps, l'Association des collèges privés du Québec et le Réseau Trans-tech participent en tant que membres observateurs.
- **Annonce aux établissements**
Les projets autorisés font l'objet d'une annonce par la ministre, tandis que la Direction de la planification de l'offre, de la formation continue et de la recherche effectue le suivi auprès des collèges responsables.

3. Présentation de la demande

La possibilité de soumettre une demande de reconnaissance d'un nouveau centre collégial de transfert de technologie (CCTT) est réservée uniquement aux collèges. Si elles désirent le faire, les écoles gouvernementales doivent s'associer à un collège, fournir la résolution d'approbation du conseil d'administration du collège et déposer le projet d'entente prévue entre les deux établissements. Dans tous les cas, la responsabilité du centre relève du collège.

3.1 Contenu de la demande

Pour soumettre une demande de reconnaissance d'un CCTT, le collège doit obligatoirement remplir le formulaire prévu à cet effet. Il est de sa responsabilité de fournir un dossier complet comprenant, en annexe au formulaire dûment rempli, les documents suivants :

- une planification stratégique triennale;
- une prévision annuelle des revenus et des dépenses sur trois ans;
- des lettres d'appuis provenant d'entreprises, d'organismes du milieu, d'instances régionales représentatives, etc.;
- une résolution d'approbation du conseil d'administration du collège.

L'ensemble des documents doivent être fusionnés en un seul fichier en format PDF, dans l'ordre suivant : formulaire, planification, prévisions, lettres d'appui et résolution.

Toute demande incomplète sera refusée.

3.1.1 Formulaire de demande de reconnaissance d'un CCTT

Le formulaire intitulé *Demande aux fins d'établir un centre collégial de transfert de technologie (CCTT)*, qu'il est obligatoire d'utiliser, est accessible dans le site Web du MEES, à l'adresse <http://www.education.gouv.qc.ca/references/publications/resultats-de-la-recherche/detail/article/centres-collegiaux-de-transfert-de-technologie-cctt/>.

Les informations inscrites sur ce formulaire doivent décrire clairement en quoi la demande répond à chacun des critères d'évaluation sur le plan de la pertinence, de l'efficacité et des impacts. Toutes les sections doivent être remplies.

3.1.2 Plan stratégique triennal

▪ **Introduction**

- Présentation du centre
 - Historique, s'il y a lieu
 - Champ d'intervention du centre
 - Clientèle et volume d'activités
 - Effectifs
 - Partenariats actifs pouvant inclure des liens avec le milieu socio-économique (ex. : communautés, entreprises)

▪ **Principaux éléments de contexte**

- Contexte externe
 - Évolution du secteur d'activité, concurrence, opportunités, clientèles
 - Positionnement du centre dans le contexte régional et national et au sein de l'écosystème d'innovation
- Contexte interne
 - Évolution du centre

▪ **Vision du futur**

- Mission et valeurs organisationnelles
 - Produits et services offerts, clientèle et territoire visés, finalité ultime
- Vision et positionnement stratégique
 - Défi et ambition du centre
 - Aspects du service qui font ou feront la renommée du centre (ex. : qualité, approche personnalisée, diversité et choix, coûts et efficacité, proactivité et réactivité)

▪ **Enjeux stratégiques**

- Visibilité du centre, compétitivité, rayonnement, développement des ressources humaines, partenariats potentiels, synergie, etc.

▪ **Stratégies**

- Orientations et actions stratégiques

▪ **Mesures clés de succès**

- Description des objectifs
- Détermination des indicateurs associés aux cibles

▪ **Mise en œuvre et suivi du plan stratégique**

- Suivi de mise en œuvre
 - Calendriers de mise en œuvre
 - Plans annuels
 - Rencontres et comités spéciaux
 - Communications avec le conseil d'administration du collège et avec les partenaires
- Mécanismes de reddition de comptes
 - Auprès du conseil d'administration du collège, des ministères et des autres bailleurs de fonds
- Mécanismes d'évaluation et d'actualisation
 - Portée, périodicité
 - Modalités

3.1.3 Prévision annuelle des revenus et des dépenses (sur trois ans)

La demande de reconnaissance présentée au MEES doit comporter une prévision annuelle des revenus et des dépenses, et ce, pour les trois premières années d'activités du futur CCTT. La planification budgétaire doit notamment faire état des revenus que pourront générer les projets prévus dans chaque volet d'intervention du centre, qu'il s'agisse de recherche appliquée, d'aide technique ou d'information.

3.1.4 Lettres d'appui

Pour démontrer que la demande de reconnaissance est appuyée par le milieu, le collègue doit fournir des lettres d'appui, et des engagements si possible, provenant d'entreprises ou d'organismes du secteur d'activité visé, d'instances régionales représentatives (ex. : chambres de commerce, autres centres de recherche, universités), d'un ministère sectoriel concerné, etc. Ces lettres doivent préciser la nature de l'appui et, s'il y a lieu, le montant de l'aide financière.

3.2 Dépôt de la demande

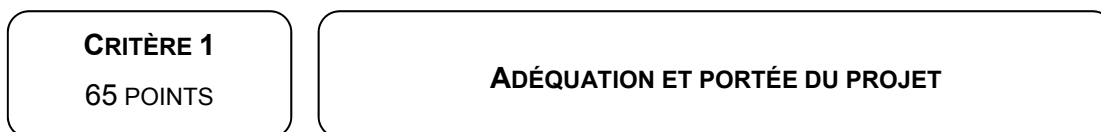
La demande de reconnaissance doit parvenir par courriel, en format PDF, au plus tard le 23 février 2018 à 16 h 30, à l'adresse cctt-concours@education.gouv.qc.ca.

3.3 Critères de reconnaissance

Le processus d'analyse permet d'évaluer les retombées potentielles ainsi que les garanties de réalisation. Par ailleurs, des critères de sélection ont été déterminés pour éviter le dédoublement des services dans les domaines déjà occupés par les centres existants et prévenir ainsi les situations de concurrence qui en résulteraient.

L'évaluation des demandes de reconnaissance s'effectue en fonction de critères liés à la **pertinence** (90 points), à l'**efficacité** (100 points) et aux **impacts** (60 points). La notation s'établit sur 250 points. Les demandes qui n'atteindront pas le seuil établi pour l'un ou l'autre des critères ne seront pas retenues (soit 70 % pour le critère de la pertinence et 60 % pour les critères de l'efficacité et des impacts).

3.3.1 Critères de la pertinence (90 points)



- Adéquation entre la problématique, les objectifs et les besoins du milieu.
- Ampleur et importance stratégique du domaine d'activité du futur centre.
- Appuis significatifs d'entreprises (particulièrement de PME), d'organismes, d'instances régionales représentatives (ex. : autres centres de recherche, universités), etc.
- Liens entre le projet et les politiques gouvernementales.

CRITÈRE 2

25 POINTS

CARACTÈRE NOVATEUR ET VALEUR AJOUTÉE

- Démonstration d'une expertise originale reconnue dans un secteur d'activité économique ou sociale.
- Complémentarité de l'expertise de recherche appliquée par rapport à l'offre de service existante dans le secteur, dans le réseau des CCTT et dans l'écosystème de la recherche et de l'innovation au Québec.
- Travail et fonctionnement en réseau avec les acteurs de la recherche et de l'innovation (CCTT, centres de recherche, collègues, universités, etc.)

3.3.2 Critères de l'efficacité (100 points)**CRITÈRE 3**

50 POINTS

QUALITÉ DU PROJET

- Clarté du projet (vision, mission, contexte, orientations, plan stratégique, plan opérationnel, prévision des revenus et des dépenses).
- Adéquation des méthodologies, probabilité que le projet se réalise et produise les retombées escomptées (ex. : structure organisationnelle, règles de gouvernance, modalités de gestion).
- Réalisme de l'échéancier.

CRITÈRE 4

25 POINTS

EXPERTISE DE L'ÉQUIPE

- Compétences spécifiques de l'équipe et des chercheurs et complémentarité de leur expertise.
- Principales réalisations des chercheurs (qualité des travaux, volume de production, subventions de recherche obtenues, commandites et contrats).
- Liens et implications de l'équipe dans son milieu socio-économique.

CRITÈRE 5

25 POINTS

CAPACITÉ DU COLLÈGE À ASSURER LA GESTION ET LE DÉVELOPPEMENT À LONG TERME D'UN CCTT

- Soutien prévu du collège à la gestion et au développement du centre : participation au financement des opérations, affectation de ressources sur le plan scientifique, technique ou administratif, espace prévu pour le centre.
- Intégration du CCTT dans le plan de développement de la recherche et dans les activités de formation du collège.

3.3.3 Critères des impacts (60 points)

CRITÈRE 6

25 POINTS

IMPORTANCE DES RETOMBÉES POUR LES ENTREPRISES ET LES ORGANISMES

- Importance des retombées socio-économiques escomptées pour les utilisateurs (avancement des connaissances, développement de procédés, nouveaux produits ou services, création d'emplois, création d'entreprises, développement régional, etc.)
- Importance des retombées en matière de développement de main-d'œuvre qualifiée (activités d'information et de formation).

CRITÈRE 7

25 POINTS

IMPORTANCE DES RETOMBÉES POUR L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL

- Intégration et encadrement des étudiants et des stagiaires de recherche inscrits aux études collégiales.
- Participation d'enseignants aux activités du centre et retombées pour les programmes de formation.
- Stratégie de rayonnement du centre au sein du collège.

CRITÈRE 8

10 POINTS

PRATIQUES SOCIALES NOVATRICES

- Réponse aux grands enjeux sociaux reconnus.

**Éducation
et Enseignement
supérieur**

Québec 